

II. Les capacités d'accueils des structures ALP/ALSH/ADOS et horaires

Chaque structure d'accueil (ALP ou ALSH) bénéficie d'une déclaration auprès des services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale. Cette déclaration tient compte de la capacité des locaux ainsi que du nombre d'animateurs en charge des enfants.

Les capacités d'accueils doivent être respectées pour des raisons de sécurité. Elles sont différentes selon les centres :

Capacités d'accueil	<u>ALP</u>	ALSH	ALSH Ados
Maternelles	80	30	
Elémentaires	125	36	
Ados			16/24

En cas de capacités maximales atteintes, les enfants ne pourront être acceptés pour des raisons de sécurité et seront placés sur liste d'attente.

III. Les horaires, inscriptions et annulations :

ALP lundis, mardis, jeudis et vendredi	ALSH Les mercredis, et les vacances scolaires	<u>Espace ados</u>
7h30 et 8h50	Accueil du matin 7h30 et 9h	Soirs : 17h-18h30 (à confirmer)
17h15 et 18h30	Avant le repas : 12h et 12h15	Mercredis après midi : 13h30-18h30
	Après le repas : 13h30 et 14h	Vacances scolaires : 8h30-18h00
	Accueil du soir 16h30* et 18h30	
	* horaires modifiable en cas de sorties	

Pour tout départ **EXCEPTIONNEL de l'enfant en dehors de ses horaires d'ouvertures, le parent devra signer une décharge de responsabilité mentionnant l'heure à laquelle il récupère son enfant.**

Afin d'optimiser la bonne organisation des services, les inscriptions se feront par le biais du portail famille jusqu'à 2 jours ouvrables avant la présence et 1 semaine pour les mercredis. (Passé ce délai vous n'aurez plus la main sur les inscriptions).

Toutes les familles ayant inscrit leur enfant sur une structure s'engagent à prévenir la direction du centre de loisirs de l'absence de son enfant. (Mail ou téléphone)

Toute annulation, ou modification **sur le portail** est soumise à la validation de la direction.

En cas d'absence de l'enfant pour maladie, un certificat médical devra être transmis au responsable, **dans les 48 heures**, afin de ne pas être facturé.

Pour l'espace ADOS, les parents doivent signaler toute absence ou changement auprès des animateurs ou direction. En aucun cas les jeunes ont la possibilité d'annuler ou de se rajouter eux même.

IV. La facturation :

En début de chaque mois, les factures sont transmises par mail aux familles qui s'engagent à les régler sous 15 jours.

Afin d'inscrire votre enfant sur la période suivante, il faudra être à jour des règlements de la période précédente.

Si votre enfant n'est pas prévu mais qu'il mange à la cantine, le coût du repas sera majoré de 1,50€

Si l'enfant n'est pas récupéré à 18h30, une pénalité de retard de 5€ sera appliquée.

Les règlements peuvent s'effectuer :

Comment ?	Chèques	Espèces	Carte bancaire	Chèques vacances et CESU
	Ordre : Régisseur cantine-garderie de st Brès OU Régisseur centre de loisirs de st Brès	Faire l'appoint Un reçu vous sera remis en main propre	Paiement sécurisé	Faire l'appoint complément par cb, chèque ou espèces
Où ?	Mairie / Centre de Loisirs / Courrier à la mairie	Direction du centre de loisirs	Portail famille	Direction du centre de loisirs

Merci d'effectuer un paiement différencié pour chaque facture.

Le règlement devra intervenir à échéance, passé ce délai, une relance sera effectuée sous 8 jours. En cas d'impayés, votre dossier sera transmis au trésor public qui procédera au recouvrement de vos factures.

V. Objets personnels, Règlements :

Chaque famille est tenue responsable de tous les biens personnels qui seront apportés sur le centre par les enfants. La municipalité n'est pas responsable en cas de vol ou de perte d'objets à l'intérieur ou à l'extérieur du centre.

Pour l'espace ados (notamment), la législation du ministère de la solidarité et de la santé s'applique : la consommation d'alcool et produits illicites.

L'usage du tabac est réglementé mais est interdite dans l'enceinte de l'espace ados (intérieur et extérieur) et également en sortie.

En signant la fiche administrative de liaison 2022-2023 indiquant la prise de connaissance de ce règlement intérieur, chaque parent et chaque enfant/jeune s'engagent à avoir un comportement exemplaire et adapté, envers la structure accueillant les mineurs.

Le non respect de ce règlement peut entraîner le refus de l'accès, ponctuel ou permanent à l'ALP/ALSH/ADOS.

VI. Dates d'ouverture :

*sous réserve de modifications

Périodes	Tous les mercredis	Vacances d'Automne	Vacances fin d'année	Vacances d'Hiver	Vacances de Printemps	Vacances d'été		
Dates	du 1/09 au 8 Juillet	25/10 au 5/11	20/12 au 31/12	07/02 au 18/02	25/04 au 06/05	11/07 au 28/07	31/07 au 20/08	21/08 au 01/09* *Sous réserve
	Ouvert Hors pont et jours férié	Ouvert	Fermé	Ouvert	Ouvert	Ouvert Sauf 14/07	Fermé	Ouvert Sauf ADOS FERMÉ

Les responsables des accueils de loisirs